

Comité syndical du 18 juin 2015

Compte rendu de réunion

Étaient présents :

M. Pas de représentants présents
M. Jean Paul LAFRAIS
M. Bernard BERTON
M. Régis CHALARD
M. Joël JARNY
M. Stéphane BEGUERIE – Jean Claude FAURE
M. Pas de représentants présents
M. Olivier RIVALAN
M. Jean Pierre CHARBONNIER
M. Joël MOTY
M. Pas de représentants présents
M. Lysiane BOUGON-CELERIER
M. Pas de représentants présents
M. François DI VIRGILIO
M. Pas de représentants présents
M. Christophe PETIT
M. Cyril BRARD – Bernard CHAUVIT
M. Laurent ESCLASSE
M. Philippe FOUGA
M. Dominique CHAUMET
M. Pas de représentants présents
M. Bernard HERBRETEAU – Jean Claude CHAUMET
M. Pierre BROUILLET
M. Daniel ROUSSE
M. Géraldine BOUILLON
M. Joël BONIFACE
M. Jean Marie RIBEREAU
M. Michel PAUL-HAZARD
M. Pas de représentants présents
M. Pas de représentants présents
M. Pas de représentants présents
Mme. Martine VAN LECKYCK-CATRY
M. Pas de représentant présent
M. Dominique LE GRELLE
M. Patrick BENOIT
M. Nicole GEIMOT

AIGNES ET PUYPEROUX
AUBETERRE sur DRONNE
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BONNES
BORS DE MONTMOREAU
BRIE / CHALAIS
BROSSAC
CHALAIS
CHATIGNAC
CHAVENAT
COURGEAC
COURLAC
CURAC
JUIGNAC
LAPARDE
Les ESSARDS
MEDILLAC
MONTBOYER
MONTIGNAC le COQ
MONTMOREAU-ST-CYBARD
NABINAUD
ORIVAL
PILLAC
RIOUX-MARTIN
ROUFFIAC
St AMANT DE MONTMOREAU
St AVIT
St EUTROPE
St LAURENT DE BELZAGOT
St MARTIAL DE MONTMOREAU
St QUENTIN DE CHALAIS
St ROMAIN
St SEVERIN
YVIERS

Date de la convocation : 29 mai 2015 - Quorum : 19

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 23

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 6

Nbre de votants : 26

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique 2^e classe.
- M. Maire de MONTBOYER Christian LUCAS

- **Validation du compte rendu de réunion du 04 mars 2015**
- **Modifications des statuts : fusion du SIAH du Sud Charente avec le SIAH du bassin de la Dronne**
- **Intervention de Madame Anne Beauval sur les aspects comptables à prendre en compte pour cette fusion**
- **Point sur les interventions et travaux en cours**
- **Comptabilité : décision modificative sur les cotisations retraite élus**
- **Questions diverses**

Validation du compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical :

Monsieur le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 04 mars 2015. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis. Aucune modification n'étant à apporter au compte rendu, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Modifications des statuts : fusion du SIAH du sud Charente avec le SIAH du bassin de la Dronne

Le 8 juin 2015, une réunion de bureau à laquelle étaient également associés des élus du SIAH du bassin de la Dronne a permis de proposer un projet de statuts en vue de la fusion des deux syndicats.

Les élus souhaitent que cette fusion de syndicats entre en vigueur dès le 01 janvier 2016.

Un rappelle est fait sur la GEMAPI.

Projet de statut :

Le président expose le projet de statuts pour la fusion du SIAH du Sud Charente bassin Tude et Dronne avec le SIAH du bassin de la Dronne. L'objet de la future collectivité a été remanié afin de prendre en compte la loi GEMAPI de 2018.

Les principales modifications d'articles:

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

La modification du périmètre du syndicat fait évoluer sa dénomination : il s'appellera « **SIAH des bassins Tude et Dronne Aval** ».

Sept nouvelles collectivités territoriales intègrent le périmètre : St AIGULIN, LA BARDE, CHAMADELLE, LAGORCE, COUTRAS, Les EGLISOTTES, Les PEINTURES.

Article 2 : Compétences

La compétence évolue afin de correspondre au mieux aux objectifs de la GEMAPI reprenant intégralement des items de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin versant hydrographique ;
- 2^e : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8^e : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion s'exercera sur le périmètre sous compétences syndical, « des eaux de la Tude, de la Dronne aval, de leurs affluents et sous affluents ainsi que leurs dérivations ».

Article 6 : Représentation

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes.

6.1 Les communes adhérentes de moins de 1500 habitants sont représentées par un délégué titulaire, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative et d'un délégué suppléant qui pourra être appelé en cas d'absence du délégué titulaire et siègera avec voix délibérative.

6.2 Les Communes de plus de 1500 habitants et de plus de 8000m de linéaire de berges sous compétences syndicale seront représentées par deux délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative et d'un délégué suppléant qui pourra être appelé en cas d'absence d'un des délégué titulaire et siègera avec voix délibérative.

La part de la population prise en compte est proportionnelle à la superficie communale située dans le bassin versant de la Tude et/ou sur le bassin versant de la Dronne aval.

Intervention de madame Beauval Perceptrice au trésor public de Chalais

Elle précise que pour cette fusion de syndicats de communes l'initiative appartient aux syndicats dont la fusion est envisagée. L'initiative de la fusion se matérialise respectivement par une délibération concordante de chaque organe délibérant des deux syndicats concernés. Le préfet de chaque département dispose d'un délai de 2 mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre, dans lequel figurera la liste des syndicats intéressés par la fusion.

Ce projet est notifié :

1. pour accord aux maires des communes membres à titre individuel d'un syndicat intercommunal dont la fusion avec un autre syndicat est proposé. Les organes délibérant ont 3 mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable.
2. pour avis aux organes délibérants des syndicats : même condition que précédemment
3. pour avis à la CDCI : lorsque le projet intéresse des communes ou EPCI appartenant à des départements différents, les CDCI concernées peuvent se réunir en formation interdépartementale dans les conditions prévues à l'article R 5211-36 du CGCT.

La fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat. L'arrêté de fusion est décidé par un arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Pour la délibération qui fixera la fusion, il est indispensable de préciser que tous les droits et obligations des syndicats concernés par le périmètre seront transférés au nouveau syndicat tant pour les restes à payer, restes à recouvrer que pour le solde de trésorerie. La dissolution prendra effet au 31 décembre 2015. La problématique reste importante sur le transfert éventuel de personnel et il conviendra de spécifier ce point dans les modalités de transfert des droits et obligations.

Les comptes administratifs des Syndicats fusionnés seront votés par les organes délibérants des syndicats dissous, car ces organes se survivent pour les seuls besoins de leur liquidation (article L5212-33 du CGCT)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter les statuts présentés, joints à cette délibération,
- que la fusion sera effective au 01 janvier 2016
- que l'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné sera attribué à la nouvelle personne morale créée,
- que l'intégralité du personnel employé par chaque organisme fusionné sera rattaché à la nouvelle personne morale créée,
- que seront repris par le nouvel EPCI les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public,
- le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour les droits et obligations des deux anciens EPCI.

Point sur les interventions et travaux en cours

Tranche n°8 année 2013

Présentation de la pêche électrique réalisée le 10 juin 2015 avec le concours de la fédération de pêche de la Charente sur le ruisseau de l'Argenton, dans le cadre du suivi d'efficacité des travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de la tranche 8 année 2013. Les résultats sont très positifs, par l'augmentation de tous les critères qualitatifs en lien avec les espèces de poissons retrouvés sur les aménagements. ([Voir le site internet du syndicat http://www.siahsudcharentetudedronne.com/](http://www.siahsudcharentetudedronne.com/))

Tranche n°9 année 2014

Finalisation des travaux sur les cours d'eau et notamment des apports de matériaux pour réaliser les aménagements de continuité écologique et de diversification des écoulements.(Auzence, Daguenet, ruisseau de chez Gerbeau)

Tranche n°10 année 2015

Réunion d'information du public au cours du mois de juillet à Brie sous Chalais pour réaliser les interventions de septembre à décembre.

Interventions ponctuelles sur le territoire syndical

Gestion des arbres dangereux, tombés et suivi d'embâcles dans les ponts et ouvrages d'art communaux.

Gestion de la jussie sur la Dronne

Programmation de l'arrachage de la jussie en juillet et août réalisé par la régie. (5/10 jours)

Comptabilité : décision modificative sur les cotisations retraite élu

Modification sur les cotisations retraite élu :

Monsieur le président expose au comité syndical qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits suite à son adhésion à la retraite complémentaire élus (CAREL) pour le budget 2015.

Le président a fait voter la modification sur les cotisations retraites élus qui ont été adoptés à l'unanimité.

Questions : Explications données aux différentes interrogations sur la retraite complémentaire CAREL.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 propose aux élus locaux, percevant une indemnité de fonction, un régime d'épargne retraite individuelle par rente avec participation obligatoire de leur collectivité locale : c'est ce service qu'offre la CAREL, le complément de retraite garanti par Mutex. L'article 18 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 permet, depuis le 1 janvier 2013, à tous les élus percevant une indemnité de fonction, sans distinction d'affiliation au régime général d'assurance vieillesse, de constituer une retraite par rente durant l'exercice de leur mandat. Dans le cas présent l'impact financier pour la collectivité est peu important car il est calculé sur l'indemnité mensuelle du président qui est de 330€/mois(50% de l'indemnité maximum).

Questions posées durant le comité syndical:

Question : Mr Lucas : Il y a quatre ans le département de la Gironde, souhaitait engager déjà une fusion des syndicats présents sur le bassin versant de la Dronne?

Le président rappelle les conditions dans lesquelles s'était faite cette proposition préfectorale (dép. 33) et que le syndicat avait pris la délibération n° 388 pour répondre à la proposition de la SCDI de la Gironde.

Question : M. Régis Chalard : Est-ce que le SIAH du bassin de la Dronne possède déjà une structure ?

Le président reprend l'historique et son mode de fonctionnement qui avaient été détaillés lors du comité syndical du 04 mars 2015.

Question : M. Jean-Marie Ribereau : En 2018, nos communes auront quelle représentativité? Est-ce qu'une communauté de commune importante aura le monopole ?

Il est rappelé le mode de représentativité lorsque la compétence obligatoire que sera la GEMAPI sera mise en œuvre. Le syndicat actuel deviendra syndicat mixte et sera composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui désigneront des délégués qui pourront être des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux.

Question de Mme Nicole Geimot : Y aura-t-il une autre fusion dans moins de quatre ans ?

Il est fort probable que le périmètre du syndicat soit amené à changer avant 2020. Tous les décrets concernant la loi GEMAPI n'étant pas encore finalisés, il est difficile d'avoir une bonne lisibilité du futur.

Question de M. Pierre Brouillet : Concernant la Dronne est ce que la Déclaration d'Intérêt Général a été prise ?

L'étude hydromorphologique qui est en cours en vue de la réalisation du futur plan de gestion Tude et Dronne aboutira en début 2016 à une DIG. Il est rappelé par le technicien de rivière que la DIG donne la possibilité à la collectivité de faire des travaux sur les milieux aquatiques en lieu et place des riverains dont les droits et devoirs perdurent. Le but de la DIG n'est pas de substituer aux devoirs des riverains mais pouvoir faire réaliser des travaux qui servent l'intérêt général.

Fin de séance à 22 h 45